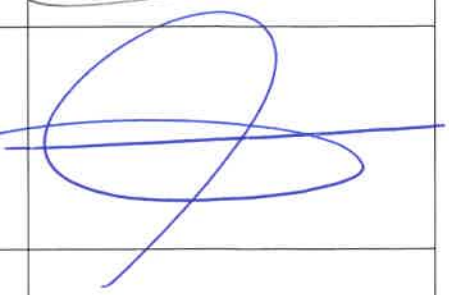
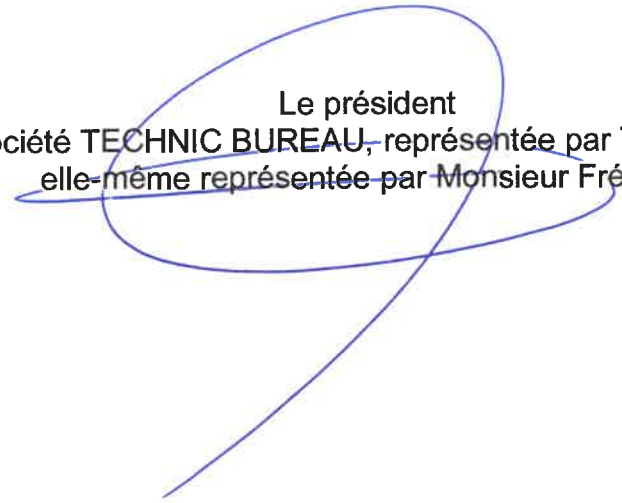
ABAC - PAPETERIE COMMERCIALE
Société à responsabilité limitée
au capital de 15 245 euros
Siège social : 810 Avenue André Lasquin
Le Pic
74700 SALLANCHES
304814817 RCS ANNECY

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 28 MARS 2024

FEUILLE DE PRESENCE

N°	Associés	Pleine Propriété	Voix	Nom du mandataire éventuel - Signature
1	M. ROBERT Jean-François 92 Impasse des Chênes 74700 DOMANCY	20	20	
2	SAS TECHNIC BUREAU 810 avenue André Lasquin, 74700 SALLANCHES Représentée par TB FINANCE Représentée par M. MARCHESSEAU Frédéric	980	980	
	Totaux	1 000	1 000	

Le président
La société TECHNIC BUREAU, représentée par TB FINANCE
elle-même représentée par Monsieur Frédéric



ABAC - PAPETERIE COMMERCIALE

Société à responsabilité limitée
au capital de 15 245 euros
Siège social : 810 Avenue André Lasquin - Le Pic
74700 SALLANCHES
304 814 817 RCS ANNECY

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 28 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le vingt-huit mars,
A quatorze heures trente,

Les associés de la société ABAC - PAPETERIE COMMERCIALE, société à responsabilité limitée au capital de 15 245 euros, divisé en 1000 parts de 15,25 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 810 Avenue André Lasquin - Le Pic 74700 SALLANCHES, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents ou représentés :
Monsieur ROBERT Jean-François, titulaire de 20 parts sociales en pleine propriété,
Société TECHNIC BUREAU, titulaire de 980 parts sociales en pleine propriété,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par la société TECHNIC BUREAU, représentée par TB FINANCE, elle-même représentée par Monsieur Frédéric MARCHESSEAU, associée présente et acceptante qui possède ou représente le plus grand nombre de parts, aucun gérant n'étant associé.

Monsieur Frédéric MARCHESSEAU, gérant non associé est présent.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Prorogation de la durée de la Société,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

SFR

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et constaté que la durée de la Société arrivait à expiration le 30 septembre 2024, décide, en application de l'article 1844-6 du Code civil, de proroger ladite durée de quatre-vingt-dix-neuf (99) années, soit jusqu'au 30 septembre 2123.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 5 - DUREE des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 5 - DURÉE

La durée de la Société, initialement fixée au 30 septembre 2024 à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, a été prorogée de quatre-vingt-dix-neuf (99) ans par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 mars 2024 et expirera le 30 septembre 2123, sauf dissolution anticipée ou nouvelle prorogation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et le président de séance.

Monsieur Frédéric MARCHESSEAU

La société TECHNIC BUREAU, représentée
Par TB FINANCE, elle-même
représentée par M. Frédéric MARCHESSEAU